



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

COVID-19

PLAN D'URGENCE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

› Version du 15/04/20 - 1

Secteurs

Agriculture
Agroalimentaire
Aquaculture
Pêche

Toutes les informations
sur les aides régionales



05 57 57 55 88

nouvelle-aquitaine.fr



SOMMAIRE

))))))

VOUS ETES FACE À DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE ?

Bénéficiez de mesures d'urgence P. 4

- 1.1 Le fonds de solidarité Etat-Région > [page 5](#)
- 1.2 Le fonds de soutien aux associations > [page 5](#)
- 1.3 Le fonds de prêts pour les TPE et les PME > [page 6](#)
- 1.4 Le fonds de soutien d'urgence pour les entreprises > [page 6](#)
- 1.5 La suspension des opérations de recouvrement > [page 7](#)
- 1.6 Le maintien des aides pour des manifestations annulées ou reportées > [page 7](#)

VOUS SOUHAITEZ **POURSUIVRE VOS PROJETS**
OU EN FAIRE DE NOUVEAUX ?

Bénéficiez des évolutions des conditions d'octroi
des aides régionales et européennes P. 8

- 2.1 Pour les aides déjà accordées > page 9**
 - Une prolongation des délais
 - Une accélération des paiements
- 2.2 Pour vos nouveaux projets > page 9**
 - Une simplification des démarches administratives.
 - Un report des dates de clôture des Appels à Projets
 - Le prêt Alter'NA
 - Les certifications AREA et HVE

VOUS CHERCHEZ DE L'AIDE
POUR **MAINTENIR VOTRE ACTIVITÉ** ÉCONOMIQUE ?

Profitez des initiatives solidaires de la Région P. 12

- 3.1 S'approvisionner en équipements de protection individuels sanitaires > page 13
- 3.2 Vendre localement ses produits > page 13
- 3.3 Assurer la promotion des produits régionaux > page 13

VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER ?

La Direction de l'agriculture- agroalimentaire-mer est à votre écouteP. 14





1

VOUS ÊTES FACE À DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE

Les aides régionales ont vocation à compléter les mesures exceptionnelles prises par l'Etat (fonds de solidarité, garanties d'emprunts, chômage partiel, report de charges fiscales et sociales...), ainsi que les mesures de soutien à la trésorerie des acteurs bancaires.

La Région s'attachera ainsi à soutenir les entreprises et associations qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur besoin dans le dispositif national ou auprès de leur banque.

1.1. Le fonds de solidarité Etat-Région

■ VOLET 1 > GÉRÉ PAR L'ÉTAT

 Aide égale à la perte de chiffre d'affaires de mars 2020 par rapport à mars 2019 : dans la limite de 1500 € - aide reconduite en avril 2020 selon conditions à déterminer.



POUR QUI ?

Tous secteurs d'activité
Structures de 0 à 10 salariés

CONDITIONS

- > CA inférieur à 1M€
bénéfice imposable inférieur à 60.000 €
- > Fermeture administrative ou perte de CA d'au moins 50% entre mars 2019 et mars 2020
- > **Dispositions particulières pour entreprises de moins d'un an.**



<https://www.impots.gouv.fr/portail>

■ VOLET 2 > GÉRÉ PAR LA RÉGION

 Aide complétant le volet 1 pouvant aller jusqu'à 5 000€



POUR QUI ?

Tous secteurs d'activité
Structures ayant au moins 1 salarié

CONDITIONS

- > avoir bénéficié du volet 1
- > **ET** être dans l'impossibilité de régler ses créances exigibles dans un délai de 30 jours



<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/>

1.2. Le fonds de soutien aux associations

 Une subvention comprise entre 1500 et 20.000€ correspondant à 50% du besoin en trésorerie du mois où le besoin de trésorerie est le plus fort.



POUR QUI ?

Associations de moins de 50 salariés ayant une activité relevant des compétences et priorités régionales dont l'agriculture, l'aquaculture et la pêche

CONDITIONS

- > Avoir un besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise Covid-19, après autorisation de découvert ou lignes de trésorerie et autres aides publiques ou privées obtenues.



<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/>

» La date limite de saisie de la demande sera la date de fin de l'état d'urgence sanitaire + deux mois

1.3. Le fonds de prêts pour les TPE et les PME



Un prêt à taux zéro, sans garantie, compris entre 10.000 et 300.000 €
sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé.



POUR QUI ?

Entreprises créées depuis plus d'un an présentant 1 bilan, dans certains secteurs d'activité dont les petites et moyennes entreprises agroalimentaires et les activités agricoles relevant des productions saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.

CONDITIONS

- > Assiette = Investissements immatériels et corporels, BFR généré par la période de crise.
- Cotation FIBEN de 4+ à 5 ou non coté.
- Prêt associé à un partenariat sous forme de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum

Auprès de votre organisme bancaire

» Prêts accordés jusqu'au 31 décembre 2020

1.4. Le fonds de soutien d'urgence pour les entreprises



Une aide de 100% du besoin de trésorerie net retenu, attribuée prioritairement sous forme :
- d'une subvention de 10.000 à 100.000 € pour les entreprises de 5 à 50 salariés,
- ou d'un prêt à taux zéro de 100.000 à 500.000 € pour les entreprises de 51 à 250 salariés.



POUR QUI ?

Entreprises de 5 à 250 salariés dont le secteur d'activité est rattaché à certains codes NAF dont les suivants :

A - Agriculture, sylviculture et Pêche

C- Industries manufacturières

G - Commerces de gros : 46.2 et 46.3 pour les activités de stockage-conditionnement et 46.52

(Liste complète des codes NAF éligibles sur le site de la Région)

CONDITIONS

- > Avoir un besoin en trésorerie à court terme découlant de la crise Covid-19 non pris en charge ou financé par d'autres dispositifs publics ou privés (prêt bancaire, prêts de BPI ou de tout autre organisme de financement, fonds de solidarité, report de charges sociale ou fiscal, chômage partiel...)



<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/>

» La date limite de saisie de la demande sera la date de fin de l'état d'urgence sanitaire + deux mois

1.5. La suspension des opérations de recouvrement

Suspension des échéances des remboursements des prêts octroyés par la Région pour une année à compter du 12 mars 2020 et suspension des opérations de recouvrement ou de poursuite auprès des entreprises et des associations.

Ces suspensions sont automatiques.



1.6. Le maintien des aides pour des manifestations annulées ou reportées

Au cas par cas, les acomptes ou les avances versés ou à verser pour des opérations non réalisées ou reportées pourront être maintenus pour couvrir les frais déjà engagés.

Contacter les services de la Région





2

VOUS SOUHAITEZ
POURSUIVRE VOS PROJETS
OU EN FAIRE DE NOUVEAUX ?

Bénéficiez des évolutions des conditions d'octroi
des aides régionales et européennes

2.1. Pour les aides déjà accordées

■ Une prolongation des délais



- > **Aides de la Région** (hors aides relevant des Programmes de Développement Rural (PDR) ou du FEAMP) :

Les délais (de réalisation, d'éligibilité des dépenses, de transmission des justificatifs, etc.) figurant dans les actes administratifs ayant une échéance postérieure au 12 mars 2020, sont **automatiquement prolongés de 2 mois sans nécessiter d'avenant**.

- > **Aides relevant des Programmes de Développement Rural (PDR FEADER) :**

Tous les délais (à l'exception des délais de début d'éligibilité des dépenses) inclus dans les décisions juridiques et arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 sont **automatiquement prolongés de 6 mois sans nécessiter d'avenant**.



Union Européenne

- > **Aides relevant des programmes opérationnels (PO FEDER et FSE) :**

Tous les délais inclus dans les décisions juridiques et arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 sont **automatiquement prolongés de 6 mois sans nécessiter d'avenant**.

- > **Aides relevant du FEAMP :**

Pour les conventions signées avant le 12 mars 2020, tous les délais (à l'exception des délais de début d'éligibilité des dépenses) sont **prolongés de 6 mois, sans avenant si pas de cofinancement Etat ou avec avenant si cofinancement de l'Etat**.

■ Une accélération des paiements

Pour les aides régionales et aides relevant des PO FEDER-FSE (hors aides relevant des PDR et du FEAMP) :

- > Possibilité d'allègement des pièces à fournir pour bénéficier du versement des aides si difficulté à les produire
- > Possibilité de majoration des acomptes ou de transformation des acomptes en avance si difficulté de trésorerie.

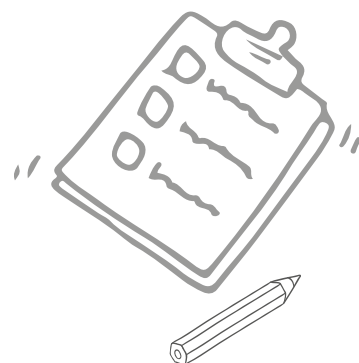
COMMENT : sur demande justifiée auprès des services de la Région

QUAND : date limite de demande auprès du service instructeur : date de fin de l'état d'urgence sanitaire + 2 mois

2.2. Pour vos nouveaux projets

■ Une simplification des démarches administratives

- > Possibilité d'envoi dématérialisé des pièces relatives aux dossiers de demande d'aide (formulaire de demande d'aide, de paiement et toutes autres pièces)
- > Réception des accusés de réception permettant de démarrer les travaux par mail
- > Possibilité de signatures numériques des conventions et arrêtés d'exécution des aides



■ Report des dates de clôture des Appels à Projets



ACTIONS DE DEMONSTRATIONS ET D'INFORMATIONS	> 15 mai 2020 (délai supplémentaire si nécessaire)
PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES (FILIÈRES AVICOLES ET HORS AVICOLES)	> 15 septembre 2020
PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT	> 30 septembre 2020
MECANISATION AGRICOLE EN ZONE DE MONTAGNE	> 31 juillet 2020
INFRASTRUCTURES AGRO ECOLOGIQUES	> 8 septembre 2020
AGROFORESTERIE	> 22 septembre 2020
INVESTISSEMENTS EN CULTURE MARAICHERE, PETITS FRUITS, HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	> 31 août 2020
TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES	> 30 septembre 2020
PLAN DE COMPETITIVITE DES PEPINIERES VITICOLES PEPI 20/20	> 31 août 2020
BIOSECURITE PORCINE	> 31 août 2020
INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN CUMA	> 30 avril 2020
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ARBORICULTURE ET VITICULTURE	> 30 juin 2020
MODERNISATION DES OUTILS DE PRODUCTION AGRO-ECOLOGIQUES (ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES)	> 31 août 2020
INVESTISSEMENTS POUR LA TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION EN IAA (PDR Poitou-Charentes)	> 31 décembre 2020
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX et des PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX	> 30 juin 2020
PASTORALISME : PROTECTION CONTRE LA PREDATION (PDR Aquitaine)	> 30 mai 2020
IRRIGATION : CREATION ET AGRANDISSEMENT DE RETENUES POUR LE STOCKAGE D'EAU DESTINEE à l'IRRIGATION AGRICOLE MODERNISATION DE RESEAUX D'IRRIGATION (PDR Limousin et Aquitaine)	> 15 juin 2020



Plus d'information sur les appels à projets :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi>



■ Le prêt Alter'NA

Sollicitez auprès de votre organisme bancaire le prêt Alter'NA, le prêt de développement ou d'investissement à des conditions préférentielles pour vos projets de transition agricole et agroalimentaire.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/alterna>

ALTERNA c'est quoi ?

La Région Nouvelle-Aquitaine développe un nouvel outil innovant pour favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une garantie publique dénommée « ALTERNA ».

ALTERNA est un fonds de garantie de 36 millions de euros qui devrait générer environ 230 millions de prêts en 3 ans.

ALTERNA vise à :

- Faciliter les conditions et exigences en cas d'insuffisance de garanties par rapport aux exigences standards des intermédiaires financiers.
- Proposer des prêts d'investissement ou de développement à des conditions préférentielles en termes de taux d'intérêt et de limitation de garanties personnelles.

ALTERNA pour qui ?

- Les exploitants agricoles qui exercent réellement une activité agricole, personnelle ou professionnelle, sur des terres agricoles (type SAEG, EARL, SARL, etc.), candidats à l'installation après le statut de jeune agriculteur.
- Les groupements d'agriculteurs (CUMA) composés exclusivement d'agriculteurs, éleveurs ou artisans.
- Les entreprises agro-alimentaires (commerce de gros, transformation).

L'ensemble des bénéficiaires doivent avoir leur siège ou un établissement actif en Région Nouvelle-Aquitaine.

ALTERNA pour quels projets ?

- Transition des exploitations dans le secteur de l'élevage
- Transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du Plan Végétal Environnement
- Développement de la production de fruits et légumes sous serres
- Soutien à la transformation et commercialisation à la ferme
- Soutien aux Industries Agro-Alimentaires pour développer des produits bio

Mode d'emploi Alter'NA

LES FINANCEURS (Région & Europe (FEADER et Juncker))

BÉNÉFICIAIRES

POINTS RELAIS

BANQUES (INTERMÉDIAIRES FINANCIERS)

PRÊTS

Caractéristiques

- Montant de l'engagement de garantie : entre 10 000 et 120 000 €
- Date d'éligibilité des dépenses : à compter de la date de dépôt de la demande auprès de la banque
- Conditions : prêts octroyés par l'un des établissements bancaires listés ci-dessous, sous réserve d'acceptation du dossier par la banque
- Avantages : très forte couverture en garantie, taux de crédit bonifié et sécurisé (taux fixe bénéficiant d'une décote par rapport aux taux bancaires de la banque)
- Plancher : aucun
- Plafond : ~1 500 000 €

Dépenses éligibles :

- Actifs corporels localisés en Nouvelle-Aquitaine ou incorporés (y compris TVA)
- Fonds de roulement (dans la limite de 200 000 € ou 30% des dépenses éligibles)
- Frais de transfert de droits de propriété (entre investisseurs indépendants)
- Frais d'immobilisation (bâti et non bâti) dans la limite de 10% de l'assiette éligible

Dépenses non éligibles :

- De fait d'un collaborateur FEADER octroyé, déductible ou non par l'État
- Irigation
- Hébergement touristique (agrotourisme)
- Centres équestres
- Mise aux normes
- Production d'énergie
- Aquaculture / Pêche
- Matériel d'occasion

■ Les certifications AREA et HVE : nouvelles demandes et renouvellement

Les démarches de certification environnementales AREA et HVE portées par la Région se poursuivent malgré le confinement, grâce à la mise en place d'audits « documentaires » à distance qui seront complétés par des audits « terrain » dans les 3 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Les dates de dépôts de demande de certification HVE sont inchangées : 15 mai 2020 pour la certification du 1^{er} juillet, 15 août 2020 pour la certification du 1^{er} octobre et 15 novembre 2020 pour la certification du 2 janvier 2021.

Pour plus d'information, contacter les services de la Région



Toute une RÉGION prête à relever le défi ENVIRONNEMENTAL et CLIMATIQUE

Avec sa feuille de route Néo Terra, la Région oriente toutes ses politiques dans la transition énergétique et environnementale.

La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) garantit que les exploitations sont engagées dans l'agro-écologie.

HVE c'est QUOI ?

Une CERTIFICATION NATIONALE de l'ensemble de l'exploitation qui mesure les résultats en termes :

- D'actions en faveur de la biodiversité.
- De limitation de l'utilisation des intrants (produits phytosanitaires, gestion de la fertilisation et de l'eau...).

2 FAÇONS d'y ACCÉDER

OPTION A (thématique)
4 indicateurs

- Biodiversité
- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Gestion de l'irrigation

OPTION B (synthétique)
2 indicateurs

- Biodiversité
- Poids des intrants dans le chiffre d'affaires

La RÉGION vous soutient TECHNIQUEMENT et FINANCIÈREMENT pour HVE POURQUOI ?

POURQUOI CETTE CERTIFICATION ?

- un avantage concurrentiel pour demain, pour s'adapter aux attentes des marchés et des consommateurs,
- un label d'excellence à apposer sur ses produits,
- un engagement reconnu d'actions de préservation de l'environnement et du respect des bonnes pratiques agro-environnementales.

HVE COMMENT ?

- des certifications collectives mises en place par différents opérateurs (coopératives, associations, négoce...), pour intégrer la certification HVE dans l'ensemble des procédures qualité de la filière,
- une certification collective portée par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour les filières qui n'ont pas encore mis en place leur propre certification.

Les différentes étapes de la CERTIFICATION HVE

La certification HVE aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine :

- Plus de 900 exploitations certifiées dans toutes les filières
- Plus de 20 structures porteuses d'une certification collective
- Voir liste des structures sur les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

[1] DÉCOUVRIR LA CERTIFICATION
environnementale et le référentiel de la Haute Valeur Environnementale : différentes formations possibles

[2] CHOIX DE LA STRUCTURE
certification individuelle ou collective, quelle structure porteuse de certification collective...

[3] PRÉPARATION ET RÉALISATION DE L'AUDIT DE CERTIFICATION
vérification de l'atteinte du niveau 1 ou 2 et calcul des indicateurs de la certification HVE

[4] CERTIFICATION HVE DE L'EXPLOITATION POUR 3 ANS
l'exploitation devra fournir les valeurs actualisées de ses indicateurs en fin d'année n+1 et n+2 de sa certification pour que celle-ci soit bien maintenue



3

VOUS CHERCHEZ DE L'AIDE POUR MAINTENIR VOTRE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ?

Profitez des initiatives solidaires de la Région



3.1. S'approvisionner en équipements de protection individuels sanitaires

Vous recherchez du matériel de protection tels que des masques, des sur-blouses, des charlottes, des produits de nettoyage et des gels hydro-alcooliques.

La Région a mis en place une **plateforme néo-aquitaine de mise en relation d'initiatives industrielles pour la lutte contre le COVID-19**.

<https://nouvelle-aquitaine-covid-19.onlinemeetings.events/FR/>

3.2. Vendre localement ses produits

■ Une plateforme solidaire de mise en relation entre producteurs et consommateurs

en direct ou via des magasins de proximité a été mis en place par la Région et son Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine (AANA).

Elle permet également de **relayer les initiatives locales sur tout le territoire néo-aquitain**.

www.produits-locaux-nouvelle-aquitaine.fr

■ Une expérimentation « Drive des familles »

La Région, en partenariat avec l'association ACENA, association des coordonnateurs d'EPL en Nouvelle-Aquitaine, a mis en place une expérimentation « Drive des familles » dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette action « **De la cantine aux familles** » vise à mettre en relation les fournisseurs habituels des établissements avec les familles et habitants en proximité des lycées pour mettre à disposition des produits agricoles en circuits courts sur les parkings des lycées. **Ce dispositif s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.**



<https://acena.ovh/index.php>

Pour plus d'information, contactez les services de la Région.

3.3. Assurer la promotion des produits régionaux

■ Une campagne de communication digitales géo-localisées

pour **inciter à la consommation de produits locaux**. Soutien prioritaire et adapté aux filières en difficulté.

Contactez l'AANA : j.touaille@aana.fr

■ L'accompagnement des entreprises sur leurs marchés

les salons et événements permettant de promouvoir et vendre les produits à l'international et au national étant été majoritairement annulés sur 2020, **l'AANA met en place un fonds de soutien** pour proposer aux entreprises de participer gratuitement à des opérations collectives B to B, en digital ou sur un format adapté.

www.produits-locaux-nouvelle-aquitaine.fr - Espace pro

Contactez l'AANA : mf.goulinat@aana.fr

SECTEUR D'ACTIVITÉ	PERSONNE RESSOURCE
Installation, hydraulique et montagne	> Nicolas ILBERT <i>Sous-directeur en charge de l'installation hydraulique, de la montagne et de la pêche</i> nicolas.ilbert@nouvelle-aquitaine.fr
Filières promotion qualité	> Stéphanie LUCAS <i>Cheffe du service filières promotion qualité</i> stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr
Agroenvironnement dont certification Area et HVE	> Antoine GOUBIN <i>Chef du service agroenvironnement</i> antoine.goubin@nouvelle-aquitaine.fr
Investissement en agriculture	> Fanny RICHARD <i>Cheffe du service compétitivité</i> fanny.richard@nouvelle-aquitaine.fr
Circuits courts	> Isabelle GARDIEN <i>Sous-directrice en charge de l'agroalimentaire et des circuits courts</i> circuitscourts@nouvelle-aquitaine.fr
Industries agroalimentaires	> Jérôme PAPILLON <i>Chef du service agroalimentaire</i> iaa@nouvelle-aquitaine.fr
Pêche aquaculture	> Adeline BOROT DE BATTISTI <i>Cheffe du service pêche aquaculture et FEAMP</i> adeline.borot@nouvelle-aquitaine.fr
FEADER	> Marie DARLET <i>Cheffe du service FEADER</i> marie.darlet@nouvelle-aquitaine.fr

📞 Entreprises, associations, la Région à votre écoute...

📞 05 57 57 55 88



CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

La Région, en partenariat avec les associations spécialisées et l'ensemble des acteurs économiques a mis en place une Cellule d'écoute et de soutien destinée aux dirigeants d'entreprises, d'associations, mais aussi professions libérales, artisans, commerçants, afin de ne pas les laisser seuls face à leurs interrogations et difficultés.

Concrètement, la Cellule d'écoute et de soutien offre un dispositif d'actions développées par des associations aux profils différents, mais toutes spécialisées dans l'accompagnement des dirigeants d'entreprises dans des situations de crise.

La cellule est accessible via :

un formulaire de contact

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-une-cellule-decoute-et-de-soutien-pour-les-dirigeants>

une adresse mail

soutien-dirigeant-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

un numéro de téléphone dédié

05 57 57 55 90

du lundi au vendredi 9h-12h 14h-17h